

**CONVENTION DE STAGE
« CURSUS BAFA »
A LA GARDERIE
LE CHAT BOTTE - PLAN PEISEY**

Entre :

La Commune de Peisey-Nancroix Savoie, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Guillaume VILLIBORD**, dûment habilité par délibération n° 2021/12/154 du 06/12/2021, en charge de la Garderie LE CHAT BOTTE sise Bâtiment les Mélèzes à Plan Peisey, 73210 PEISEY-NANCROIX, représentée par sa directrice, Mme Armelle JOLIVET, 04.79.07.91.64 – garderie@peisey-nancroix.fr

d'une part ;

Et

Madame Jeanne BOUCHIRE, domiciliée 1 Place de la Libération, 30600 VAUVERT -- Née le 03/10/2003 -- jeannebouchire14@gmail.com

d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature du Stage

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire d'une période de stage d'application pratique en entreprise/établissement dans le cadre de sa formation BAFA.

Ce stage a pour objectifs :

- Découvrir le secteur professionnel
- Découvrir les conditions d'exercice du métier d'animateur BAFA
- Confirmer le projet professionnel du stagiaire
- Compléter des savoirs et savoir-faire théoriques acquis lors de sa formation par une application en milieu professionnel
- Vérifier les compétences et capacités professionnelles du stagiaire pour exercer l'emploi
- Valider l'obtention du diplôme

Les objectifs pédagogiques sont précisés dans l'annexe jointe à la présente convention de stage.

Article 2 : engagements des signataires

La collectivité et structure d'accueil confiera au stagiaire des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie. Elle désignera en son sein un tuteur et/ou référent chargé de participer à l'intégration du stagiaire, de le conseiller et de le guider tout au long de son stage en milieu professionnel. Le cas échéant, le tuteur participe à l'évaluation du stage. Le nom du tuteur est précisé dans l'annexe jointe à la convention.

Le stagiaire devra se conformer au règlement intérieur de l'entreprise/structure d'accueil et aux consignes de sécurité afférentes aux travaux qui lui seront confiés.

Le stagiaire s'engage à :

- Avoir un comportement correct
- Respecter le matériel mis à disposition
- Avertir immédiatement le responsable de la structure en cas d'absence

Article 3 : Organisation du stage

Ce stage se déroulera du : **20 décembre 2021 au 31 décembre 2021**

➤ Présence du stagiaire en entreprise/établissement d'accueil

Durant le stage, la présence du stagiaire sera effective selon les horaires qui auront été définis par la structure d'accueil et précisés dans l'annexe jointe et ne pourra en aucun cas excéder 35h hebdomadaires. La durée quotidienne de stage ne doit pas dépasser 10 heures (8 heures pour les mineurs). Le stage sera non rémunéré.

Conformément aux articles L6343-3 et L6343-4 du code du travail, le stagiaire non titulaire d'un contrat de travail bénéficie du repos dominical et ne peut accomplir d'heures supplémentaires.

Le cas échéant, les conditions particulières de présence du stagiaire sont précisées dans l'annexe jointe.

Le stagiaire est associé aux activités de l'entreprise/établissement d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. Mais en aucun cas sa participation aux activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise/établissement d'accueil.

L'ensemble des missions confiées au stagiaire est sous l'entière responsabilité de l'entreprise/établissement d'accueil.

➤ Absences

Toute absence du stagiaire pendant la période de stage doit être signalée immédiatement à la directrice de la structure d'accueil et à son tuteur référent.

Article 4 : Statut du stagiaire, couverture sociale et responsabilité civile

Du fait de l'absence d'affiliation mentionnée du stagiaire avec un organisme de formation, ce dernier fera son affaire de sa couverture sociale et devra être assuré au titre de sa responsabilité civile.

Le stagiaire ne sera pas autorisé à conduire des véhicules de la collectivité.

Article 5 : Interruption - Rupture

Le stagiaire peut rompre la convention de stage après en avoir informé son tuteur référent et la directrice de la structure.

Le stage peut également être suspendu ou interrompu pour raisons médicales et des aménagements pourront ainsi être prévus par voie d'avenant à la présente ou cette dernière pourra également être résiliée.

En cas de difficultés rencontrées avec le stagiaire, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par la collectivité d'accueil après notification écrite adressée au préalable au stagiaire.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Peisey-Nancroix, le 15/12/2021

Guillaume VILLIBORD
Maire de Peisey Nancroix

Jeanne BOUCHIRE
Stagiaire

ANNEXE A LA CONVENTION

Tuteur – Référent :

- Nom/prénom : JOLIVET Armelle ou Tom MOUREAU
- Fonction : Directrice – Infirmière Puéricultrice Référent coordinateur ALSH
- Tél : 04.79.07.91.64 04.79.07.91.64

Objectifs pédagogiques du stage :

- Répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant tout en respectant leur sécurité
- Contribuer à son développement, son éducation et sa sociabilisation
- Contribuer à la mise en œuvre des activités d'éveil
- Contribuer à la réalisation des soins du quotidien
- Accompagner l'enfant dans ses apprentissages
- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte professionnel

Lieu où se déroule le stage :

- Lieu où se déroule le stage si différent du siège mentionné en page 1 de la convention)

NEANT

- Horaires (durée hebdomadaire maximale 35h)

	Semaine 1	Semaine 2
Lundi	10h00-17h00	8h45 – 15h45
Mardi	11h00-18h00	8h45 – 16h30
Mercredi	9h30-16h30	9h30 – 16h30
Jeudi	9h30-16h30	10h00 - 17h00
Vendredi	9h00-16h00	8h45 – 15h00